

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE MOREAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-et-un, le seize juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Pascal ROSELIER, Maire.

Présents: MM. ROSELIER Pascal, Maire, TALMONT Marie-Christine, POUILLAUDE Maurice, PICAUT Marie-Pierre, STAEL Gérard, LE GAILLARD Didier, adjoints au Maire, LAURENT Isabelle, RIQUELME Jean-Pierre, JOUANNIC Anne, BOURALY Monique, MARZIN Mikaël, LAMOUR Véronique, LE NET Karine, PUISSANT Séverine, CAMPS Tristan, LORIC Emilie, LE FICHER Yoann (arrivée à 20h30).

Absents excusés: MM. PICAUD Nathalie (Pouvoir à M. MARZIN Mikaël), LE TOQUIN Stéphanie (Pouvoir à M. STAEL Gérard), LORIC Franck (Pouvoir à Mme LE NET Karine), CANTE Ghislain (Pouvoir à Mme TALMONT Marie-Christine), LE TOHIC Morgane (Pouvoir à M. POUILLAUDE Maurice), DENIS David (Pouvoir à M. LE GAILLARD Didier), LE PALLUD Sonia (Pouvoir à Mme PICAUT Marie-pierre), MOISDON Gabin (Pouvoir à M. ROSELIER Pascal).

Le Conseil Municipal a désigné Mme LORIC Emilie, benjamine de la séance, secrétaire de séance, la directrice générale des services de la Mairie assurant le secrétariat auxiliaire.

Date de convocation : 9 juillet 2021

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 17

Votants : 25

Dénomination de la rue de la résidence de la Sittelle

(Délibération 2021_07_16_05)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ; M. Gérard STAEL, adjoint au Maire, rappelle que la dénomination des voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune. Il annonce que le bureau municipal propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le choix du nom de la rue de la résidence de la Sittelle : « Impasse de la Sittelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Valide la proposition de dénomination de ladite impasse, « Impasse de la Sittelle » ;**
- **Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

*Fait et délibéré à Moréac,
Les Jour, mois et an susdits.*

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 23/07/2021

Reçu en préfecture le 23/07/2021

Affiché le 23/07/2021



ID : 056-215601402-20210716-D2021_07_16_05-DE